

**CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2020**

L'an deux mille vingt, le deux mai, à 10 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en visio-conférence, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Date de convocation : 27/04/2020

Présents : BAQUIE Frédéric, BOLET Aurélia, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, LARRE Jean-Marc, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, ROUGET Christian, SENAC Gilbert.

Pouvoirs : ANDRE Michèle à BOLET Gérard, CAMBONIE Florence à LARRE Jean-Marc, MOURET-SCHIAVON Stéphanie à MOLES Jean-Luc, SCHIAVON Frédéric à MOLES Jean-Luc

Catherine MONIER HAOUY a été élue secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. En introduction, il rappelle le courrier daté du 30 avril de la liste pour les élections municipales « Montbrun Autrement », qu'il a fait suivre à tous les conseillers municipaux. Dans ce courrier signé par Mme Roux, il est demandé de « sursoir à toutes décisions sur quelconques projets » (sic), considérant que le rôle du Conseil Municipal depuis le 15 mars n'est que « la gestion locale de l'épidémie » (sic). M. le Maire demande l'avis des conseillers sur cette demande. Le débat fait ressortir que l'équipe en place continue son travail par obligation légale fixée par décret et ordonnance, mais aussi par sens du devoir et du service public, et que son rôle n'est pas uniquement la gestion locale de l'épidémie, mais la continuité du fonctionnement des institutions communales. Le Conseil Municipal décide donc à l'unanimité de maintenir l'ordre du jour et d'argumenter chaque décision au fur et à mesure du déroulement de la séance. Par ailleurs, ce courrier soulève plusieurs questions concernant les travaux sur la voirie communale et départementale et la passation de marchés publics, M. le Maire rappelle les règles des marchés publics, les procédures de demandes de subventions pour les travaux sur voirie départementale ; il rappelle également que c'est le Sicoval qui gère la voirie communale depuis 2012 et passe les marchés publics, et que donc ces travaux ne font pas l'objet de délibérations, mais sont néanmoins débattus en commission et en bureau municipal. Le Conseil Municipal confirme donc que toutes les règles des marchés publics, ainsi que le droit et la démocratie, sont respectés dans toutes les décisions.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FÉVRIER 2020

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents à ce conseil. Il ne peut pas être signé actuellement par les conseillers car le conseil a lieu en visio-conférence.

2020/14. ORGANISATION DU CONSEIL MUNICIPAL EN VISIO-CONFÉRENCE

M. le Maire rappelle qu'il a décidé de réunir une première réunion de l'assemblée délibérante à distance par visioconférence afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité durant l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de Covid 19, en application de l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020.

La solution technique retenue pour la tenue de cette séance par visioconférence est l'application Zoom.

Dans ce cadre, il rend compte des diligences effectuées par ses soins pour convoquer la présente réunion.

Ainsi, après s'être assuré de l'exactitude des coordonnées téléphoniques et adresses mails de l'ensemble des conseillers, les convocations à cette première réunion ont fait l'objet d'un double envoi par mails et SMS le 27 avril 2020.

La convocation contenait toutes les précisions utiles aux conseillers pour participer à la séance à distance, notamment sur les modalités techniques de participation.

L'ensemble des conseillers convoqués ont accusé réception, par mail/SMS, de ladite convocation. Ils ont confirmé, par mail ou SMS leur présence ou leur absence à la séance.

Les ordinateurs et les connexions Internet du secrétariat de mairie ont été mis à la disposition des conseillers municipaux ne disposant pas d'une connexion Internet ou d'un débit de connexion suffisant.

Enfin, un rappel de la tenue de la séance a été envoyé par SMS 30 minutes avant l'heure d'ouverture de la séance à l'ensemble des membres du conseil.

A l'issue de ces opérations, l'ensemble des conseillers a été mis à même de participer effectivement à la réunion du conseil de ce jour.

- Modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats : la visioconférence permet d'identifier sans équivoque les participants par appel nominal en début de séance et pendant toute la durée de la séance. Comme à l'habitude, les débats ne sont pas enregistrés et feront l'objet d'un procès-verbal qui sera approuvé à la séance suivante. La séance se tiendra à huit-clos, le dispositif de visioconférence ne permettant pas, à la connaissance des participants, une diffusion simultanée. Les délibérations et le procès-verbal seront rendus publics dans les conditions habituelles prévues par le CGCT.

- Modalités de scrutin : le vote des délibérations se fera par scrutin ordinaire, à main levée, la visioconférence permettant d'exprimer son vote sans équivoque.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver les modalités de convocation, d'organisation et de déroulement de la séance du conseil municipal par visioconférence, dont le déroulement à huit-clos pour des raisons matérielles.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2020/15. DÉCLASSEMENT DE L'ANCIENNE SALLE DES FÊTES

M. le Maire rappelle que le bail dérogatoire pour le fournil arrivait à expiration le 31 décembre 2019 et que son renouvellement avait été décidé dès le mois de janvier, et présenté au conseil municipal du 27 février 2020. En raison du développement de la boulangerie, il avait été décidé, en toute transparence, de l'étendre à l'ancienne salle des fêtes, devenue obsolète et inutile après l'ouverture de la salle polyvalente. La nouvelle ampleur de l'activité de la boulangerie, encore accentuée depuis le confinement, ne pouvait que confirmer le bien-fondé de cette décision. Par contre, il est nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur une formalité administrative, la désaffectation officielle de l'ancienne salle des fêtes, qui fait actuellement partie du domaine public de la commune et doit être désaffectée et transférée dans le domaine privé pour faire l'objet d'un bail commercial. L'objet de la délibération n'est donc pas de revenir sur la décision prise collégialement depuis des mois, afin de permettre le maintien et le développement de la boulangerie dans ces locaux pour lequel nous avons investi et prévu d'autres investissements dès le budget 2019, pas encore réalisés. Le Conseil Municipal approuve ces démarches, mais souhaite que la liste précise des travaux prévus dans l'ancienne salle des fêtes ne figure pas dans le bail, dans l'attente d'une analyse globale de la totalité des travaux nécessaires en fonction des projets d'utilisation de cette salle par la boulangerie et éventuellement d'autres activités en interaction avec le projet de coopérative.

La commune de Montbrun-Lauragais est propriétaire d'un bâtiment d'environ 85 m² situé sur la parcelle cadastrale B83, à l'angle du chemin de l'Hom et de la route de Montgiscard.

Bien que traditionnellement appelé « salle des fêtes », ce local n'a plus cette fonction depuis de très nombreuses années en raison de son exigüité. Il a continué à servir pour quelques activités et le prêt aux Montbrunois jusqu'à la mise en service de la nouvelle salle polyvalente en septembre 2019. Maintenant que ce nouvel équipement est mis à la disposition des Montbrunois, il ne peut plus remplir ces fonctions, en raison de son exigüité, de son état mais aussi de sa non-conformité aux normes pour les établissements recevant du public.

Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une location à la société l'Ami du Pain d'Autan, pour l'extension du fournil qui se révèle trop exigü, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de ce bâtiment, et son déclassement du domaine public pour être intégré au domaine privé communal.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de désaffecter ce bâtiment

- d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.

Nombre de suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

2020/16. REMBOURSEMENT DE FRAIS

Mme Monier, adjointe, expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un remboursement exceptionnel des dépenses engagées par M. le Maire sur ses fonds propres pour le renouvellement en 2020 de l'hébergement du site internet de la commune par Online pour un montant annuel de 86,26 € TTC. Ce renouvellement sur fonds propres a été nécessaire car la commune ne pouvait plus utiliser sa propre carte de paiement.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte d'effectuer ce remboursement. M. le Maire ne prend pas part au vote.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Nombre de suffrages exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstentions : 0

RÉOUVERTURE DE L'ÉCOLE

Le Conseil Municipal prépare la réunion du RPI prévue le 5 mai entre enseignants, élus, délégués de parents d'élèves pour organiser la reprise des activités scolaires prévue à partir du 11 mai. Après débat, les conseillers sont favorables majoritairement à cette reprise, mais à organiser en fonction du personnel disponible et des locaux pour que les conditions de sécurité sanitaire soient parfaitement remplies. Ils constatent qu'il est impossible de reprendre la garderie dans de bonnes conditions. Ils sont favorables à la prise de repas froids.

FOURNITURE DE MASQUES LAVABLES

Le Conseil Municipal envisage plusieurs solutions pour la distribution de masques lavables fournis par le Sicoval. Il écarte le porte à porte et privilégie le retrait en mairie ou dans un lieu adéquat. L'organisation sera finalisée en réunion de bureau.

DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE (ADDITIF AU PROCÈS-VERBAL)

Aucune décision déléguée n'est à rapporter à ce conseil. Entre ce conseil municipal et le 28 juin, les décisions déléguées suivantes ont été prises, en vertu des autorisations qui ont été données à M. le Maire par la délibération 2014/25 du 23 mai 2014 :

- Signature de l'avenant n°2 à la convention avec Grains de Pollen le 16 mai 2020. Cet avenant modifie les règles de mise en valeur du potager de la maison Momi, en raison du confinement et de l'insuffisance du nombre de bénévoles pour l'entretenir, il est pour l'année 2020 valorisé sous forme de potagers familiaux partagés.
- Signature du bail commercial pour le fournil avec M. Leduque le 16 mai 2020. Ce bail prend en compte les conclusions de ce Conseil Municipal et la délibération 2020/15.
- Signature de deux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), IA 03136620C0001 (le 06/03/2020) concernant un pavillon Route d'Issus, pas de préemption, et IA 03136620C0002 (le 16/06/2020) concernant un pavillon Chemin de Roumieu, pas de préemption.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h.

Table des matières

Procès verbal du conseil municipal du 27 février 2020.....	1
2020/14. Organisation du conseil municipal en visio-conférence.....	1
2020/15. Déclassement de l'ancienne salle des fêtes.....	2
2020/16. Remboursement de frais.....	3
Réouverture de l'école.....	3
Fourniture de masques lavables.....	3
Décisions déléguées au Maire (additif au procès-verbal).....	3

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Pouvoir à J.M. Larré</i>	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget	F. Schiavon <i>Pouvoir à J.L. Moles</i>	G. Sénac	M. André <i>Pouvoir à G. Bolet</i>
F. Baquié	J.M. Larre	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon <i>Pouvoir à J.L. Moles</i>	